



Commission des projets routiers

1231 - Voirie communale - Aide aux collectivités pour leur réseau routier

Répartition des recettes du produit des amendes de police (exercice 2013)

Rapport n° CP/2014/568

Service gestionnaire :

Unités territoriales d'aménagement du territoire

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer la répartition de l'enveloppe financière provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière. Ces crédits sont affectés au financement d'opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière, énumérées à l'article R2334-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), réalisées par les collectivités regroupant moins de dix mille habitants.

Le Préfet a notifié au Département, par courrier du 8 avril 2014, une dotation de 829 408 €, provenant des recettes des amendes de police relatives à la circulation routière, au titre de l'exercice 2013. A cette dotation s'ajoute le report du reliquat de la dotation de l'année passée, d'un montant de 26,46 €, ce qui fait un montant total de 829 434,46 €.

Conformément aux différentes dispositions relatives à ces recettes, le Conseil Général est chargé de répartir ces crédits entre les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants.

Le Conseil Général, par délibération du 25 octobre 2010, a adopté de nouvelles règles de répartition de cette dotation, applicables à toutes les demandes faites à partir de 2011.

Par souci de cohérence et pour obtenir une synergie avec les aides issues du budget départemental, il a notamment décidé de rendre éligibles au titre des « amendes de police » les opérations suivantes, qui sont compatibles avec l'article R 2334-12 du CGCT :

- Les points d'arrêt de bus, si les règles d'accessibilité sont respectées.
- Les abris-bus, si les règles d'accessibilité sont respectées.
- Les trottoirs, en ce qu'ils sont nécessaires à la sécurité routière en agglomération et qu'ils permettent l'accès aux réseaux de transport en commun par des cheminements accessibles pour les personnes handicapées.
- Les aménagements cyclables, en ce qu'ils sont nécessaires à la sécurité routière en agglomération.
- Les places de stationnement sur voirie et les parcs publics de stationnement.
- Les aménagements de carrefours.
- Les aménagements ponctuels de sécurité, tels des chicanes, des plateaux surélevés, des coussins scellés dans le sol.

Lors des précédentes commissions permanentes, il a été proposé de voter l'attribution d'une partie de cette dotation. Ainsi, un montant de 65 004,63 € a été attribué lors de la commission permanente du 2 juin 2014, puis un montant de 115 728,99 € lors de celle du 7 juillet 2014.

Le montant des attributions qui vous sont proposées dans le cadre d'une troisième tranche de répartition s'élève à 648 700,84 €, suivant la liste jointe en annexe.

Il s'agit d'opérations qui répondent aux critères définis ci-dessus.

De ce fait, l'intégralité de la dotation, ainsi que le report, provenant des recettes des amendes de police relatives à la circulation routière, au titre de l'exercice 2013, sera attribuée.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide au titre de l'exercice 2013, d'affecter aux opérations figurant aux tableaux annexés, des attributions d'un montant total de 648 700,84 €, provenant du produit des amendes de police.

Strasbourg, le 19/08/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL